



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ex-Yougoslavie

Question écrite n° 11555

Texte de la question

M. Georges Colombier appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la résolution no 1011 (1993) relative à la situation des femmes et des enfants dans l'ex-Yougoslavie, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il lui demande quelles suites le Gouvernement a données à cette résolution qui préconise notamment : la mise en place, au niveau européen, d'une structure de coordination permettant de connaître l'offre de soins immédiatement disponibles et le développement de l'entraide hospitalière pour favoriser la reconstruction des hôpitaux, les dons en matériel et le soutien en personnel dans l'ex-Yougoslavie ; le soutien à l'action des organisations humanitaires oeuvrant dans l'ex-Yougoslavie et la meilleure utilisation possible du fonds de développement social du Conseil de l'Europe, en particulier au moyen d'un compte spécial destiné à répondre de façon concrète et immédiate aux besoins nés du conflit de l'ex-Yougoslavie.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants constitue un élément nécessaire de toute action humanitaire à destination de l'ex-Yougoslavie. Le Gouvernement français s'efforce de prendre en compte cet impératif, dans la ligne de la résolution no 1011 (1993) adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En 1993, l'aide humanitaire à l'ex-Yougoslavie en provenance des pays membres de l'Union européenne s'est élevée à 395 millions d'Ecus, soit 63,4 p. 100 de l'aide administrée par ECHO, l'organisation humanitaire de la Communauté européenne. Cette aide européenne représente 65 p. 100 de l'aide internationale aux victimes du conflit. Par ailleurs une action commune de 48,3 millions d'Ecus et visant à améliorer l'acheminement de l'aide en Bosnie a été décidée en décembre 1993 par l'Union européenne dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. 38,3 p. 100 de cette aide, consacrée notamment à l'assistance médicale et alimentaire, ont été attribués par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales. Pour ce qui est de la coordination des efforts européens, une force d'action de la Communauté (European Community Task Force) a été mise en place par le Conseil européen de Birmingham, en décembre 1992. Basée à Zagreb elle fédère l'action de la Communauté et des États membres et peut apporter un soutien logistique aux ONG. D'autre part l'IMG (International Management Group) placée auprès du HCR et financée en grande partie par la Commission est chargée de la mise en œuvre des réparations et réhabilitations à petite échelle. L'idée avancée par l'honorable parlementaire d'une meilleure utilisation du fonds de développement social du Conseil de l'Europe pour répondre à certains besoins nés du conflit dans l'ex-Yougoslavie est tout à fait intéressante et est intégrée dans les réflexions en cours. Il en est de même de la recommandation adoptée en avril par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe concernant l'utilisation du FDS pour venir en aide à la future Fédération en Bosnie.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11555

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 961

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2835